



**Nations Unies**

# **Comité des politiques de développement**

**Rapport de la sixième session  
(29 mars-2 avril 2004)**

**Conseil économique et social**  
**Documents officiels, 2004**  
**Supplément N° 13**

**Conseil économique et social**  
Documents officiels, 2004  
Supplément N° 13

# **Comité des politiques de développement**

**Rapport de la sixième session  
(29 mars-2 avril 2004)**



Nations Unies • New York, 2004



*Note*

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

---

## *Résumé*

Le présent rapport rend compte des principales conclusions et recommandations issues de la sixième session du Comité des politiques de développement, qui s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 29 mars au 2 avril 2004. Le Comité a abordé trois grands thèmes. Le premier de ces thèmes avait trait à la mise en place de mesures destinées à améliorer la mobilisation des ressources et la promotion de l'environnement aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (thème adopté par le Conseil économique et social pour son débat de haut niveau en 2004). Le Comité s'est également penché sur la question des modalités à suivre pour mesurer les progrès accomplis en matière de bonne gouvernance dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Il a également abordé des questions relatives à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés (PMA) auquel il a procédé en 2003.

S'agissant du thème que le Conseil économique et social a examiné dans le cadre de son débat de haut niveau, le Comité souligne que la croissance économique et la réduction de la pauvreté exigent la mobilisation de ressources financières aux niveaux national et international; à son tour, la mobilisation des ressources est tributaire d'un certain nombre de facteurs tels que, d'une part, l'instauration, avec les donateurs, de partenariats susceptibles d'améliorer quantitativement et qualitativement l'aide et, d'autre part, la capacité de mobiliser les ressources intérieures. Au nombre des obstacles à la mobilisation des ressources, il convient de signaler les insuffisances des politiques budgétaires et financières, l'instabilité macroéconomique, le caractère limité de l'épargne officielle et la fuite des capitaux, ainsi que l'endettement extérieur et les difficultés liées au lancement de nouvelles exportations. Le Comité formule un certain nombre de recommandations visant à lever quelques-uns des obstacles qui entravent la mobilisation des ressources intérieures, ainsi qu'à renforcer l'impact de l'aide, à attirer l'investissement étranger direct et à accroître les capacités locales de production. Il souligne, par ailleurs, que l'orientation des investissements vers les secteurs où les pauvres jouent un rôle très actif constitue un élément fondamental de toute stratégie de croissance durable axée sur la réduction de la pauvreté.

Le Comité estime que la bonne gouvernance peut jouer un rôle clef dans la réduction de la pauvreté, pour autant que le processus d'appréciation et d'évaluation ne fasse pas la part trop belle à des critères propres aux donateurs, aux investisseurs et aux organismes internationaux chargés du contrôle, au détriment d'une perspective nationale. Il importe, lors de la conception des institutions et des mécanismes destinés à favoriser la bonne gouvernance dans les pays en développement, d'instaurer un processus interactif entre donateurs et pays récipiendaires. On constate que les mesures imposées par les donateurs ont souvent

conduit à des échecs lorsqu'elles ne prenaient pas suffisamment en compte la culture et l'histoire des pays récipiendaires. D'autre part, ces pays ont besoin de l'assistance des donateurs pour rapprocher leurs institutions et leurs processus sociaux, politiques et économiques des niveaux requis pour la bonne gouvernance. Le Comité a spécifiquement proposé que les PMA soient invités à participer aux délibérations des institutions chargées d'établir les règles et les normes de la bonne gouvernance.

En ce qui concerne l'examen triennal de la liste des PMA, le Comité a confirmé la conclusion à laquelle il était parvenu à sa cinquième session et selon laquelle le Cap-Vert et les Maldives remplissaient les conditions requises pour être retirés de la liste des PMA et recommandé que ces deux pays soient radiés de la liste. Il a également souligné que les pays eux-mêmes et la communauté internationale devaient adopter une stratégie de transition sans heurt. Lors de la session susmentionnée, un certain nombre d'organisations internationales ont présenté des communications et participé à des échanges d'idées sur les avantages offerts aux PMA; le Comité s'est inspiré de ces échanges pour formuler ses propositions relatives à des stratégies de transition sans heurt pour les pays radiés de la liste des PMA. Au nombre des mesures destinées à assurer une transition sans heurt, le Comité a proposé que l'ONU réunisse un groupe consultatif spécial au sein duquel les pays radiés de la liste des PMA identifieront, en coopération avec leurs partenaires du développement, les mesures susceptibles de favoriser la poursuite de leur développement. Le principe directeur en la matière est que les mesures d'appui à la transition, les arrangements de contrôle et la période de transition seront déterminés au cas par cas, de manière à ce que le processus de développement des pays ne soit pas interrompu ou inversé.

---

## Table des matières

<i>Chapitre</i>	<i>Page</i>
I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention .	1
A. Questions appelant une décision du Conseil . . . . .	1
B. Questions portées à l'attention du Conseil . . . . .	2
II. Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 . . . . .	4
A. Obstacles à la mobilisation des ressources . . . . .	4
B. Recommandations . . . . .	6
III. Engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté . . . . .	10
A. Évolution de la notion de bonne gouvernance . . . . .	10
B. Mesurer la bonne gouvernance pour réduire la pauvreté . . . . .	12
C. Recommandations . . . . .	15
IV. Questions liées à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés . . . . .	16
A. Critères d'identification des pays les moins avancés . . . . .	16
B. Période de transition pour les pays radiés ou devant être radiés de la liste des PMA . . . . .	17
C. Stratégies de transition sans heurt pour les pays radiés de la liste . . . . .	18
V. Organisation de la session. . . . .	20
<b>Annexes</b>	
I. Liste des participants. . . . .	21
II. Ordre du jour . . . . .	23
III. Liste des documents dont le Comité était saisi à sa sixième session. . . . .	24



## Chapitre premier

### Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

#### A. Questions appelant une décision du Conseil

##### Examen triennal de la liste des pays les moins avancés (2003)

##### **Recommandation 1 : Radiation du Cap-Vert et des Maldives de la catégorie des pays les moins avancés**

1. Le Comité a réexaminé la conclusion à laquelle il était parvenu lors de sa cinquième session et selon laquelle le Cap-Vert et les Maldives remplissaient les conditions voulues pour être radiés de la liste des PMA, conformément aux critères adoptés par le Conseil économique et social. Il a confirmé que les deux pays susmentionnés remplissaient les conditions nécessaires, pour les raisons énoncées dans le rapport de sa cinquième session<sup>1</sup>, et recommandé au Conseil de radier ces deux pays de la liste des PMA.

##### **Recommandation 2 : Stratégie de transition sans heurt pour les pays qui sortent de la catégorie des pays les moins avancés**

2. Le Comité a souligné que les pays eux-mêmes et la communauté internationale devaient adopter une stratégie de transition sans heurt, telle que précisée dans les recommandations 3 et 4 ci-après. Afin d'éviter toute perturbation consécutive au retrait de la liste et comme pour toutes les stratégies de développement, les pays en développement (ici, les pays radiés de la liste) doivent jouer un rôle central dans la formulation et la mise en œuvre d'une stratégie de transition sans heurt. Tous les partenaires du développement, notamment les organismes du système des Nations Unies, les pays donateurs et les membres de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), devraient accompagner cette transition en continuant de financer le développement, de fournir une assistance commerciale et d'appliquer, pendant une période transitoire, le traitement préférentiel dont bénéficient actuellement les pays les moins avancés.

##### **Recommandation 3 : Mesures destinées à assurer une transition sans heurt avant la radiation**

3. Le Comité a recommandé au Conseil économique et social que, lors de la période de transition antérieure à la radiation (chap. I, par. 7, et chap. IV.B ci-après), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) établisse, en coopération avec les pays concernés, un profil de vulnérabilité. Il a également recommandé que ce profil comporte des informations sur les avantages effectifs dont bénéficient ces pays du fait de leur appartenance au groupe des pays les moins avancés, ainsi que les mesures à mettre en place pour préparer ces pays à une transition sans heurt s'il se confirmait, lors d'un deuxième examen triennal consécutif, qu'ils remplissent les conditions voulues pour être radiés de la liste.

---

<sup>1</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément N° 13 (E/2003/33).

**Recommandation 4 : Stratégie relative à une transition sans heurt après la radiation**

4. Au nombre des mesures destinées à assurer une transition sans heurt pour les pays radiés de la liste des pays les moins avancés (voir également le chapitre IV.B), le Comité a recommandé au Conseil d'adopter les recommandations et propositions suivantes, qui sont toutes applicables aux cas du Cap-Vert et des Maldives :

a) Les partenaires bilatéraux et multilatéraux du développement devraient fournir une assistance technique appropriée aux pays qui sont radiés de la liste des PMA, afin de leur assurer une transition sans heurt, notamment par le biais du Cadre intégré pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés;

b) L'ONU devrait réunir un groupe consultatif spécial au sein duquel les pays radiés de la liste identifieraient, en coopération avec les partenaires bilatéraux et multilatéraux du développement, des mesures relatives aux préférences commerciales, au financement du développement et à la coopération technique et susceptibles d'éviter une interruption ou une annulation du processus de développement; le principe directeur en la matière est que les mesures d'appui à la transition, les arrangements de contrôle et la période de transition seront déterminés au cas par cas, dans la mesure où la radiation de la liste présentera des enjeux différents selon les pays;

c) S'agissant plus particulièrement des préférences commerciales, les principaux partenaires du développement, tels que l'Union européenne, par le biais de son initiative dénommée « Tout sauf les armes », devraient veiller à ce que les pays radiés de la liste continuent de bénéficier des préférences commerciales existantes, afin d'assurer cette nécessaire transition sans heurt après la radiation.

**B. Questions portées à l'attention du Conseil****1. Thème du débat de haut niveau de la session de 2004 du Conseil**

5. Le Comité a estimé que la croissance économique et la réduction de la pauvreté exigeaient des mesures concertées, susceptibles d'assurer la mobilisation des ressources financières aux niveaux national et international. En arrêtant ses conclusions sur cette question, le Conseil économique et social souhaitera peut-être prendre en considération l'analyse et les recommandations du Comité qui figurent au chapitre II du présent rapport.

**2. Engagement en faveur de la bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté**

6. Le Conseil souhaitera peut-être examiner, notamment lors de son débat de haut niveau, l'analyse et les recommandations que le Comité consacre à cette question au chapitre III du présent rapport.

**3. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés**

7. Le Comité a identifié deux périodes de transition pour les pays qui sont radiés de la liste des PMA, à savoir une période de transition antérieure et une période de transition postérieure à la radiation (voir chap. IV.B ci-après). Le Comité estime

que, pour assurer une transition sans heurt avant la radiation, il conviendrait notamment d'identifier, aux niveaux national et international, les mesures susceptibles de préparer les pays à la perte des avantages qui pourrait survenir si, au terme de la période de transition de trois ans suivant la première recommandation visant à les radier de la liste, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale approuvaient la radiation. Dans le cas de la transition postérieure à la radiation, la stratégie de transition sans heurt devrait faire appel à des mesures (voir la recommandation 4 ci-dessus) visant à permettre à un pays radié de la liste de poursuivre sur la lancée des progrès méritoires qui ont justifié sa radiation.

## Chapitre II

### **Mobilisation des ressources et conditions à réunir pour éliminer la pauvreté dans le contexte de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010**

1. Le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 prévoit que les pays les moins avancés (PMA) devront atteindre un taux de croissance du produit intérieur brut (PIB) d'au moins 7 % et porter le ratio investissements-PIB à 25 %; il vise ainsi à améliorer les conditions économiques et sociales des plus de 600 millions d'habitants vivant dans les 50 pays les moins avancés (par. 6 du Programme d'action). Pour atteindre le taux de croissance visé et s'y maintenir, il sera nécessaire de mobiliser d'importantes ressources financières tant intérieures qu'extérieures. Les décideurs devront en outre mettre en œuvre des réformes structurelles, budgétaires et autres réformes favorables à la croissance, tout en maintenant la stabilité macroéconomique nationale, en vue de soutenir la croissance, et en s'efforçant de répondre aux besoins des pauvres. Il s'agit d'une entreprise complexe et exigeante pour n'importe quel pays et a fortiori plus pour les PMA qui doivent faire face à de graves insuffisances en ce qui concerne les ressources institutionnelles, humaines et financières.

2. Le montant des ressources financières mobilisables par chaque pays dépendra des facteurs suivants : a) l'aptitude de ces pays à mobiliser des ressources intérieures grâce à l'amélioration de la gestion budgétaire et de la collecte des recettes, ainsi qu'à l'augmentation de l'épargne privée et des possibilités d'investissement; b) leur aptitude à générer des devises grâce à l'augmentation du volume des exportations et au rapatriement des fonds; c) leur aptitude, dans le cadre de partenariat avec des donateurs, à alléger leur dette, tout en augmentant la quantité, la qualité et l'efficacité des nouveaux flux d'aide; et d) leur aptitude à attirer les capitaux privés (investissement et flux commerciaux) et à inverser les flux financiers, le cas échéant.

3. La croissance créera d'elle-même les conditions favorables à son progrès, au fur et à mesure que les ressources, notamment humaines – non utilisées ou sous-employées – seront mobilisées à des fins productives, générant un revenu, une épargne et de nouvelles possibilités d'investissement.

#### **A. Obstacles à la mobilisation des ressources**

##### **1. Conditions macroéconomiques**

4. L'instabilité macroéconomique est l'un des obstacles majeurs à la mobilisation des ressources dans les PMA, qu'aggrave le manque d'envergure et de résistance de leur marché intérieur. Étant donné que ce sont des pays producteurs de produits primaires, leurs recettes à l'exportation et leur revenu national sont soumis aux fluctuations des marchés internationaux et des conditions météorologiques locales. Dans un tel contexte, il s'avère particulièrement difficile d'élaborer et d'appliquer une politique monétaire et budgétaire. En outre, les données nécessaires à la formulation de politiques avisées sont souvent rares, et les techniques et les

institutions qui permettent de financer les activités des gouvernements sont peu développées.

5. On a tenté, sans grand succès, d'appliquer des mesures visant à améliorer les finances du secteur public, tant sur le plan des dépenses que sur le plan des recettes. On a également entrepris de réformer le secteur financier afin de le consolider et de l'assainir, notamment en libéralisant les taux d'intérêt, en privatisant les banques d'État, en autorisant la participation étrangère dans le secteur bancaire, en limitant les prêts octroyés par les banques d'État et en fermant les succursales déficitaires (le plus souvent en zone rurale). En règle générale, les résultats obtenus ont été décevants : pour la plupart, les secteurs financiers des PMA sont généralement restés très limités; ils ont continué d'offrir une gamme restreinte de produits et de se montrer très peu disposés à prendre des risques à long terme. En outre, on n'a guère progressé dans le renforcement des règles de prudence et de la surveillance, les systèmes financiers nationaux demeurant, de ce fait, vulnérables, et sujets aux crises.

## **2. Épargne : structurée et non structurée**

6. Le secteur non structuré joue un rôle essentiel dans la redistribution des ressources et la création d'emplois nécessaires à la survie d'une grande partie de la population, privée d'autres possibilités. Les stratégies de subsistance parallèles sont ancrées dans les liens traditionnels de parenté et de solidarité, propres aux cultures de ces sociétés. L'une des difficultés consiste à établir des liens entre les systèmes structuré et non structuré, de façon que les transferts financiers utilisent davantage le système bancaire et, partant, améliorent les activités d'intermédiation financières pour l'ensemble de l'économie. On peut citer comme exemple le cas des rapatriements de fonds : si ces opérations s'effectuaient par les voies officielles, elles pourraient avoir un effet multiplicateur nettement plus important à l'échelon local. De même, l'accès des petites et moyennes entreprises et de nombreux projets ruraux des PMA au crédit est entravé par l'absence de garanties suffisantes (avoirs modiques, incorrectement déclarés ou gérés en commun). Il s'avère donc nécessaire de prendre des mesures qui permettent d'assurer l'exercice des droits de propriété et la mobilisation de ressources financières supplémentaires.

## **3. Comment susciter de nouvelles exportations**

7. Bien que leurs exportations bénéficient d'un traitement de faveur, la grande majorité des PMA n'ont guère réussi à les diversifier, en partie parce qu'ils ont été incapables, dès le départ, de diversifier et de moderniser leurs structures productives. En outre, ils ont été gênés par leur capacité limitée à découvrir de nouveaux débouchés pour leurs exportations, l'absence d'institutions et de services qui leur auraient permis de se conformer aux normes du commerce international, et les limitations de l'infrastructure nécessaire au transport des produits des zones de production aux ports et aux marchés. Il faudra faire davantage pour permettre aux agriculteurs et à d'autres exportateurs potentiels d'accéder au crédit, de bénéficier d'une assistance technique et d'obtenir un appui à la commercialisation, en vue d'exploiter de nouveaux axes d'activité. Par ailleurs, il faut accorder une attention particulière aux services, domaine dans lequel les PMA trouveront peut-être des créneaux, dans le contexte d'une mondialisation accélérée.

#### **4. Allègement de la dette extérieure et renforcement de l'impact de l'aide**

8. Au début des années 90, l'endettement de la plupart des PMA avait atteint des niveaux insoutenables. L'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés a permis d'améliorer la situation mais n'a pas résolu le problème. De nombreux pays qui pourraient y prétendre n'ont pas encore bénéficié de cette initiative, tandis que les pays qui en ont bénéficié ne sont pas nécessairement parvenus à une gestion viable de la dette, en grande partie à cause d'évaluations irréalistes de la croissance économique. Sans un allègement réel de la dette, les perspectives de développement de ces pays sont peu encourageantes.

9. Les PMA ont aussi besoin de nouvelles ressources. Naguère encore, l'aide stagnait. Les pays donateurs doivent atteindre les objectifs convenus à l'échelle internationale pour l'aide au développement. Mais il est tout aussi important de renforcer l'efficacité de l'aide en améliorant les systèmes d'exécution, en harmonisant les procédures utilisées par les donateurs et en établissant des stratégies convenues d'un commun accord. Les stratégies de réduction de la pauvreté, telles que présentées dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, sont dorénavant l'outil principal du dialogue entre les PMA et leurs partenaires de développement. Toutefois, il est nécessaire de bien étayer les documents sur les plans macroéconomique et sectoriel, de façon que l'aide allouée tienne compte des priorités qui y sont énoncées.

#### **5. Amélioration des conditions d'investissement**

10. L'investissement étranger direct dans les PMA est passé d'une moyenne annuelle de 600 millions de dollars au cours de la période 1986-1996 à 3,7 milliards de dollars entre 1996 et 2000 et à 5,2 milliards de dollars en 2002. Toutefois, ces flux favorisent fortement les pays dotés de ressources naturelles. D'autres PMA n'ont pas réussi à attirer les capitaux en raison de facteurs tels que le faible niveau de leur capital humain, une infrastructure insuffisante, un environnement macroéconomique instable, des systèmes juridique, judiciaire et réglementaire déficients, la corruption et le coût élevé de toute entreprise (souvent dû à une bureaucratie excessive). Il est essentiel d'améliorer les conditions d'investissement non seulement pour attirer l'investissement étranger direct, mais aussi pour enrayer la fuite des capitaux nationaux, voire même favoriser leur retour.

### **B. Recommandations**

#### **1. Institutionnalisation de systèmes de gouvernance appropriés**

**11. Les déficiences dans la gestion des affaires publiques, telles que le manque de transparence et de responsabilisation dans le secteur public et les cas de corruption, réduisent les possibilités qu'ont les PMA de participer au marché mondial grâce au commerce, d'attirer l'investissement étranger direct et, de plus en plus, d'obtenir une aide extérieure. Ces pays devraient s'employer à instituer des systèmes de gouvernance qui se caractérisent par la participation aux processus de prise de décisions et par la transparence de ces processus, qui donnent une place de choix aux politiques favorables aux pauvres, à la protection sociale, aux mesures en faveur de l'utilisation rationnelle des ressources et à un contrôle effectif. À ces fins, il conviendrait de se donner les**

moyens d'exploiter les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

## 2. Vers la stabilité macroéconomique

12. Les gouvernements devraient s'employer à se doter des capacités qui leur permettraient de se conformer aux normes imposées pour l'élaboration et l'application de politiques budgétaires, monétaires et financières avisées. Ainsi, étant donné l'imprévisibilité et la volatilité des prix des produits de base, les PMA devraient créer des fonds nationaux de réduction de la vulnérabilité qui utiliseraient les ressources générées lors des hausses des cours du marché pour atténuer les effets des baisses cycliques de ces mêmes cours.

## 3. Amélioration de la gestion financière

13. Il conviendrait d'accorder suffisamment de latitude aux banques centrales pour qu'elles puissent s'acquitter de leurs fonctions en tant qu'autorités monétaires sans subir de pression excessive pour financer le déficit budgétaire de l'État. En outre, les pays devraient collaborer avec les institutions internationales en vue d'adopter des normes adaptées au secteur financier et de renforcer leurs capacités de réglementation et de supervision. Il conviendrait également de s'employer à renforcer la gestion et la responsabilisation dans le domaine des finances publiques, d'une part pour veiller à ce que les ressources publiques soient utilisées conformément aux priorités établies, et d'autre part pour garantir aux parties prenantes que ces ressources sont gérées de manière avisée. S'agissant des recettes, il conviendrait de prendre des mesures en vue d'élargir la base d'imposition, d'imposer le respect des obligations fiscales et d'améliorer l'efficacité de l'administration fiscale. Pour élargir la base d'imposition, il faudra simplifier les procédures, notamment celles qui régissent la création et la réglementation des entreprises, en vue d'encourager les entreprises du secteur non structuré à opérer comme celles du secteur structuré et de permettre aux petites et moyennes entreprises d'augmenter leur productivité.

## 4. Promotion de l'épargne intérieure

14. Trois conditions essentielles doivent être remplies pour améliorer la formation et la mobilisation de l'épargne intérieure : il est nécessaire de multiplier les mesures d'incitation à l'épargne, et notamment de garantir des taux d'intérêt réel positifs; il convient de veiller à l'accessibilité des institutions d'épargne afin d'encourager l'épargne et la mise en commun des ressources; l'accès aux services financiers doit permettre aux ménages d'épargner de telle façon que leurs économies puissent leur servir de garantie pour l'obtention de crédits d'investissement.

15. Parmi les options envisageables, on pourra retenir les suivantes : créer des réseaux de microfinancement – y compris un système de banques ambulantes qui se déplaceraient dans les zones pauvres pour y collecter régulièrement de petits montants –, en vue de réduire le coût de l'emprunt et de renforcer la capacité d'épargne des particuliers; appuyer les associations rotatives d'épargne et de crédit qui autorisent des apports de capitaux d'un montant modique pour la création d'entreprises ou l'achat de terrains; et établir des cadres juridique et réglementaire qui incitent les banques commerciales à créer

des liens avec les institutions financières locales, telles que les banques communautaires et d'autres institutions de microfinancement dignes de confiance.

5. Amélioration de la gestion et de la soutenabilité de la dette

16. Pour permettre aux PMA de mobiliser des ressources supplémentaires, il est nécessaire de régler le problème de la dette, en conformité avec le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés et l'engagement à assumer la responsabilité collective de l'intégration des PMA à l'économie mondiale, sans oublier les objectifs du Millénaire pour le développement. En vue de rendre soutenable à long terme la dette de ces pays, il conviendrait que les donateurs augmentent la part de l'aide publique au développement (APD) sous forme de subventions, particulièrement en faveur des pays dont l'économie est très vulnérable. Le montant total des prêts à taux préférentiel aux fins de l'investissement, notamment dans l'infrastructure et les secteurs productifs tels que l'agriculture et l'industrie, devrait être accordé aux pays qui ont fait leurs preuves et appuyer les efforts que ceux-ci déploient pour favoriser la croissance et attirer les capitaux privés. Il conviendrait que les PMA améliorent la gestion de leur dette extérieure et soient aidés dans cette entreprise, notamment grâce à une solide analyse de la soutenabilité de la dette. Les initiatives internationales communes visant la réduction de la dette, telle que l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés, devraient voir une participation plus importante des pays pauvres.

6. Amélioration de la coordination de l'APD et du processus relatif aux documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté

17. Il est nécessaire d'accroître le volume de l'APD accordée aux PMA et d'augmenter l'efficacité en visant une meilleure coordination entre les donateurs, dans l'optique des stratégies de développement instituées par les bénéficiaires. Il conviendrait d'exploiter l'ensemble des possibilités qui visent à accroître l'efficacité des pratiques, en déliant l'aide, en alignant l'appui octroyé sur les priorités nationales, en fournissant une aide plus importante sous la forme d'un appui budgétaire aux engagements à long terme et en harmonisant les politiques et les pratiques des donateurs concernant toutes les formes d'aide. On pourrait également envisager de réduire l'incertitude et l'imprévisibilité des flux d'aide en prenant des engagements à long terme.

18. Les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) offrent la possibilité d'améliorer la coordination entre les donateurs et de réduire les coûts des transactions liées à l'aide extérieure encourus par les bénéficiaires. Des mesures doivent être prises pour accroître la participation de ceux-ci à la formulation des stratégies et des politiques de développement par le biais des DSRP et pour hiérarchiser l'allocation des ressources afin de privilégier l'élimination de la pauvreté. Il conviendrait également de veiller à ce que les cadres macroéconomiques mis en place en application de ces documents de stratégie fassent aussi l'objet des débats nationaux consacrés à l'élaboration de stratégies et de politiques de développement axées sur la lutte contre la pauvreté. Avec l'appui des partenaires de développement, il faudrait analyser les conséquences sociales et les retombées sur la pauvreté de scénarios macroéconomiques différents. Étant donné que l'accent se porte de plus en plus

sur l'appropriation et l'aide aux programmes, un appui supplémentaire devra être fourni aux bénéficiaires pour leur permettre de renforcer leurs capacités et de mieux gérer l'aide extérieure.

**7. L'APD comme catalyseur de l'investissement étranger direct**

19. Il convient d'envisager les moyens d'utiliser l'aide publique au développement comme catalyseur de l'investissement étranger direct en direction des PMA, sans revenir à l'aide conditionnelle. Il s'agirait par exemple d'élargir le dialogue en sortant du cadre traditionnel des débats de gouvernement à gouvernement, de façon à inclure les agents du secteur privé des pays donateurs et des PMA et à renforcer les capacités locales en vue de faire face efficacement à la concurrence sur les marchés mondiaux, y compris l'aptitude à tirer parti des possibilités offertes par divers systèmes de préférence commerciale tels que l'initiative « Tout sauf les armes » lancée par l'Union européenne et l'*African Growth and Opportunity Act* (loi en faveur de la croissance de l'Afrique et de son accès aux marchés) adopté par les États-Unis d'Amérique.

**8. Amélioration des capacités productives**

20. Il est nécessaire de développer les capacités des entreprises des PMA si l'on souhaite exploiter pleinement le potentiel des petites et moyennes entreprises. Il conviendrait de dispenser aux entrepreneurs une formation à la mise en valeur et à la gestion des entreprises afin qu'ils puissent se doter des capacités nécessaires dans ce secteur important de l'économie des PMA. Parallèlement, les structures productives et sociales de ces pays doivent être étendues et modernisées. Le secteur des ponts et chaussées et de l'infrastructure portuaire, entre autres, devrait étendre les parts de marché à l'intérieur et au-delà des frontières des pays. Il convient également de consolider le capital humain par le biais de l'infrastructure sociale, y compris les établissements scolaires, la formation technique et la vulgarisation agricole et les services de santé. Enfin, l'investissement dans les technologies de la communication et de l'information permettrait d'accroître la productivité et de faire en sorte que les pauvres aient voix au chapitre lorsqu'il s'agit de prendre des décisions ou de mobiliser et d'allouer des ressources.

## Chapitre III

### **Engagement en faveur d'une bonne gouvernance, du développement et de la lutte contre la pauvreté**

1. Depuis le début des années 90, la notion selon laquelle la bonne gouvernance est nécessaire au développement durable et à la réduction de la pauvreté s'est largement répandue, notamment parmi les organisations internationales. Elle est évoquée dans la Déclaration du Millénaire (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale), programme qu'ont adopté les dirigeants politiques lors du Sommet du Millénaire, en septembre 2000, en vue de réduire la pauvreté et d'améliorer les conditions de vie<sup>2</sup>.

2. La bonne gouvernance, comme on allait en venir à l'appeler, avait suscité de longue date des préoccupations nationales dans toutes les régions du monde. Cependant, pendant la guerre froide, ces questions avaient été reléguées au second plan dans le cadre des relations entre donateurs et bénéficiaires. La réunion de plusieurs facteurs a contribué à placer la bonne gouvernance au premier rang des objectifs de la communauté internationale : la fin de la guerre froide, la conscience que dans de nombreux pays les politiques d'ajustement structurel fondées sur le jeu du marché n'étaient pas parvenues à relancer la croissance économique et la préoccupation suscitée par le fait que, souvent, l'aide ne portait pas ses fruits. La responsabilité de ces échecs a été largement attribuée à de mauvaises politiques et à une gouvernance inappropriée dans les pays bénéficiaires. La bonne gouvernance est donc devenue l'une des conditions de l'octroi d'une aide au développement par les organismes donateurs.

#### **A. Évolution de la notion de bonne gouvernance**

3. La gouvernance a été définie tantôt comme la gestion de la société par le peuple, tantôt comme un exercice de l'autorité pour assurer la gestion des affaires et des ressources d'un pays. Sa définition fondamentale et son mode d'application pratique ne font toujours pas l'objet d'un consensus. À l'heure actuelle, la bonne gouvernance suscite deux types de discours : l'un est inspiré par la recherche fondamentale et l'autre par les donateurs. Les points de vue théoriques traitent essentiellement de la manière dont les relations de pouvoir et d'autorité sont structurées dans différents contextes, tandis que les autres sont davantage axés sur les structures publiques conçues pour assurer l'obligation de rendre des comptes, le respect de la légalité et l'existence de garanties connexes. Les points de vue théoriques visent principalement à faire mieux comprendre les liens institutionnels qui existent au sein de l'État, de la société civile et du secteur privé. Ceux qui sont inspirés par les donateurs mettent l'accent sur l'efficacité politique.

---

<sup>2</sup> Dans la Déclaration du Millénaire, les dirigeants politiques ont décidé de « créer – aux niveaux tant national que mondial – un climat propice au développement et à l'élimination de la pauvreté » et selon eux, « la réalisation de ces objectifs suppose, entre autres, une bonne gouvernance dans chaque pays [et aussi] une bonne gouvernance sur le plan international et la transparence des systèmes financier, monétaire et commercial (voir la résolution 55/2 de l'Assemblée générale, par. 12 et 13).

4. Le concept de bonne gouvernance a pris de l'importance parmi les donateurs aux alentours des années 90, lorsque la Banque mondiale en a fait l'une des conditions d'octroi de prêts aux pays en développement. À l'origine, cette notion était plutôt apolitique et visait en premier lieu à améliorer la qualité de la gestion du secteur public. Vers le milieu des années 90, la plupart des donateurs avaient une conception plus large de la « bonne gouvernance », qui recouvrait alors des notions de transparence, de sens des responsabilités et de participation. La notion de caractère prévisible a été ajoutée à cette combinaison après les crises financières de la fin des années 90, en association avec des appels en faveur de l'amélioration du gouvernement des entreprises et de la stabilité du marché financier international. À l'heure actuelle, la notion de bonne gouvernance est étudiée à trois niveaux qui, bien que distincts, s'influencent mutuellement. Il s'agit de l'échelon national, qui englobe tous les éléments normalisés ayant une nature politique, économique et administrative, de l'échelon mondial, qui recouvre tous les éléments émanant du processus de mondialisation, notamment la réglementation des biens publics mondiaux et la stabilité des flux de capitaux, et de l'échelon des entreprises.

5. La notion de responsabilité sociale des entreprises ou de bon gouvernement des entreprises prend de l'importance dans certains pays développés, ce qui laisse penser que l'on s'efforce de dépasser les dilemmes sociaux soulevés par les résultats socialement indésirables des choix que font des entreprises qui veulent maximiser les profits, ou de concilier les objectifs du secteur privé (qui met lui aussi l'accent sur les profits) et l'intérêt général. De bonnes illustrations en sont les démarches des entreprises japonaises, de la Chambre de commerce internationale, du Conseil mondial des entreprises pour le développement durable et d'autres organismes, qui ont tous adopté des codes de conduite à l'égard des problèmes d'environnement qui se posent dans le monde.

6. Le Comité s'est intéressé plus particulièrement à la gouvernance à l'échelon national. La signification d'une bonne gouvernance sur le plan national continuera vraisemblablement d'évoluer, mais actuellement elle repose sur des relations de synergie et de coopération au sein du gouvernement, de la société civile et du secteur privé. La nature des relations entre ces trois groupes d'acteurs et la nécessité de renforcer des mécanismes viables pour faciliter leurs interactions revêtent donc une importance primordiale. La bonne gouvernance devrait aussi associer dans une certaine mesure la participation, la transparence dans les décisions, le sens des responsabilités, la primauté du droit et la prévisibilité.

7. La « bonne » gouvernance est un concept normatif. Dans ces conditions, les valeurs qui la sous-tendent sont celles que les institutions ou acteurs déterminants ont posées comme principe. Il importe beaucoup de prendre conscience de ce fait dans le contexte de la relation entre donateurs et bénéficiaires, dans la mesure où l'existence de telles valeurs peut favoriser l'adoption de normes de conduite énoncées par des donateurs dans des contextes socioculturels indépendants sans lien avec eux.

8. Enfin, la gouvernance joue un rôle essentiel, comme moyen de parvenir à une fin, ce qui soulève la question suivante : à quoi sert une bonne gouvernance? Le Comité estime qu'il faudrait appliquer des normes de bonne gouvernance dans les pays, le monde et les entreprises, pour contribuer à la lutte contre la pauvreté, à la croissance durable et à l'égalité et à la participation sociales.

## **B. Mesurer la bonne gouvernance pour réduire la pauvreté**

9. On détermine à partir de cadres analytiques ayant un caractère normatif comment mesurer la bonne gouvernance et quels indicateurs retenir. Un même indicateur peut donc être interprété différemment suivant des jugements de valeur utilisés. Dans le même ordre d'idée, différents ensembles d'indicateurs peuvent servir à mesurer la gouvernance, selon les fins recherchées.

10. Le Comité a examiné plusieurs méthodes permettant de mesurer la bonne gouvernance à l'échelon d'un pays, et il a relevé des cas intéressants où les objectifs d'égalité sociale et de réduction de la pauvreté avaient été explicitement pris en compte pour élaborer les questionnaires et les méthodologies d'auto-évaluation. Trois modèles de bonne gouvernance pour les pays en développement sont présentés ci-après.

### **1. Projet de la Commission économique pour l'Afrique (CEA)**

11. Ce projet vise à observer les progrès accomplis par un échantillon de 28 pays, dans les cinq sous-régions d'Afrique, pour instaurer une bonne gouvernance<sup>3</sup>. La méthodologie et les outils de collecte de données ont déjà été mis au point, mais le travail d'enquête se poursuit.

12. La bonne gouvernance repose sur six fondements : a) un système politique qui encourage la contribution de tous les groupes de la société civile; b) une administration électorale impartiale et crédible et une citoyenneté éclairée et active; c) des institutions législatives et administratives renforcées dans le secteur public; d) la transparence, la prévisibilité et la responsabilisation pour les décisions prises par le gouvernement et les organismes publics; e) une gestion efficace du secteur public dans des conditions macroéconomiques stables, une mobilisation efficace des ressources et une utilisation rationnelle des ressources publiques; et f) le respect de la primauté du droit de manière à protéger les libertés individuelles et civiles et l'équité dans le traitement des hommes et des femmes, ainsi qu'à garantir la sûreté et la sécurité publiques et l'accès égal à la justice.

13. Trois outils d'enquête sont utilisés : a) un groupe d'experts chargé des questions ayant trait à la gouvernance; b) une enquête sur les opinions de la population adulte; et c) des informations objectives et des données empiriques. Mis en commun, ces trois outils produisent des données sur 83 indicateurs, censés être utilisés dans les rapports nationaux, les rapports sous-régionaux et le Rapport sur la gouvernance panafricaine.

### **2. Banque asiatique de développement/Viet Nam**

14. Le groupe d'étude sur la pauvreté, qui dépend de la Banque asiatique de développement, a élaboré une proposition à prendre en compte lors de la mise en œuvre de la stratégie globale de réduction de la pauvreté et de croissance du Gouvernement vietnamien. La gouvernance devrait être améliorée dans cinq

<sup>3</sup> Voir « The UNECA and good governance in Africa » (La Commission économique pour l'Afrique et la bonne gouvernance en Afrique), présentation de K. R. Hope à la Harvard International Development Conference, 2003, (Boston, 4 et 5 avril 2003). Ce document peut être consulté à l'adresse : [http://www.uneca.org/eca\\_programmes/development\\_policy\\_management](http://www.uneca.org/eca_programmes/development_policy_management) (p. 8).

domaines : a) rendre le service public plus efficace; b) instiller davantage de transparence dans la gestion des finances publiques; c) élargir l'accès à la justice et veiller à son application sans restrictions; d) inciter le gouvernement à être plus participatif et réceptif; et e) veiller à ce que le gouvernement lutte contre la corruption à tous les niveaux.

15. Huit indicateurs de résultat et de méthode ont été mis au point pour évaluer les progrès accomplis dans les cinq domaines suivants : a) la quantité d'informations accessibles à tous concernant les arrangements en matière de services, de politiques et de planification, à tous les niveaux; b) l'accès des pauvres à des services publics fondamentaux tels que les soins de santé, l'éducation, les infrastructures, l'eau et l'électricité, à l'échelon local; c) le degré de transparence budgétaire dans le cadre de la fiscalité provinciale et locale, des schémas de budgétisation et du rythme et de la composition des dépenses dans chaque secteur; d) la mesure dans laquelle on peut prévoir, d'une année sur l'autre, le niveau des dépenses utilisées en faveur des pauvres; e) la diffusion auprès du public des décisions et verdicts des cours et tribunaux; f) la mesure dans laquelle les autorités locales sont réceptives et assurent le suivi des problèmes en matière de prestations de services qui leur sont signalés par des personnes démunies; g) l'application du Grass-roots Democracy Decree (décret sur la démocratie locale) dans chaque commune, en vue d'améliorer les possibilités de participation du public; et h) l'efficacité des lois anti-corruption.

### 3. Mécanisme d'évaluation intra-africaine

16. Le mécanisme d'évaluation intra-africaine est un instrument qui a été adopté d'un commun accord par les États membres de l'Union africaine. Ce mécanisme d'auto-évaluation doit encourager l'adoption de politiques, de normes et de pratiques qui déboucheront sur la stabilité politique, le développement durable et l'intégration régionale et continentale, grâce à l'échange de données d'expérience et de meilleures pratiques, notamment le recensement d'anomalies et l'évaluation des besoins en terme de renforcement des capacités.

17. Ce mécanisme est ouvert à tous les États de l'Union africaine. À l'heure actuelle, 16 membres y ont eu recours de leur plein gré et plusieurs autres ont manifesté leur intention de procéder de même. Les grands principes du mécanisme englobent la maîtrise et la conduite nationales, la transparence et une participation élargie.

18. Le mécanisme est axé sur les quatre grands domaines ci-après, qui sont dotés d'objectifs, de normes, de codes, de critères et d'indicateurs précis qui permettront d'évaluer les programmes et politiques des pays participants :

a) *La gouvernance politique*, avec les objectifs suivants : i) prévenir et réduire les conflits intra et interétatiques; ii) instaurer une démocratie constitutionnelle, permettant notamment la compétition libre et équitable pour le pouvoir, et la primauté du droit; iii) promouvoir et protéger les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques, ainsi que les droits des femmes, des enfants et de tous les groupes vulnérables; iv) séparer les pouvoirs, notamment protéger l'indépendance du pouvoir judiciaire et assurer l'efficacité du corps législatif; v) imposer aux titulaires de fonctions publiques des exigences d'efficacité et l'obligation de rendre des comptes; et vi) lutter contre la corruption du système politique;

b) *La gouvernance économique*, avec les objectifs suivants : i) disposer de politiques macroéconomiques favorisant le développement durable; ii) instaurer des politiques gouvernementales solides, transparentes et fiables, notamment dans le domaine de la gestion des finances publiques; iii) lutter contre la corruption; et iv) promouvoir l'intégration régionale;

c) *Le gouvernement de l'entreprise*, avec les objectifs suivants : i) mettre en place un environnement propice aux activités économiques; ii) assurer la bonne responsabilité civique des entreprises, notamment la responsabilité sociale; iii) privilégier une bonne déontologie des affaires; iv) traiter équitablement toutes les parties prenantes; et v) imposer aux cadres supérieurs et aux dirigeants l'obligation de rendre des comptes;

d) *Le développement socioéconomique*, avec les objectifs suivants : i) promouvoir l'autosuffisance; ii) instaurer le développement durable et éliminer la pauvreté; iii) créer des mécanismes de prestation de services et observer les résultats obtenus dans les domaines sociaux de premier plan, notamment l'éducation et la lutte contre le VIH/sida; iv) offrir un accès abordable aux services sociaux essentiels, à l'eau, à l'assainissement, à l'énergie, aux moyens financiers, à un habitat et à la terre; v) progresser vers l'égalité des sexes; et vi) encourager toutes les parties prenantes à participer largement au développement.

19. Les exemples ci-dessus mettent en lumière, grâce à différents indicateurs, différentes facettes de la gouvernance. Bien que le concept soit largement compris, la définition des mesures varie considérablement. Les échelles, indices et coefficients de pondération servant à mesurer la bonne gouvernance sont utilisés à diverses fins, pour établir des comparaisons et des classements entre pays ou encore assurer le suivi du processus de développement d'un pays au fil du temps. Dans le premier cas, il s'agit de déterminer comment élaborer des indicateurs valables qui pourront être mesurés avec fiabilité dans le monde entier. Dans le second cas, les indicateurs sont généralement adaptés au pays considéré. Avec certains indices, il peut être compliqué d'obtenir une mesure valable. La fiabilité est un autre problème, notamment lorsque l'on attribue des notes aux indicateurs en se fondant sur des évaluations subjectives.

20. Pour les pays en développement, il serait particulièrement utile de mettre au point des indicateurs axés sur la gouvernance en tant qu'outil, c'est-à-dire la capacité d'un pays de se servir des interactions avec le reste du monde pour favoriser le développement et réduire la pauvreté. En tant qu'outil, la gouvernance supposerait : a) la capacité d'entretenir des relations avec d'autres pays dans les domaines du commerce, des finances et de l'environnement, dans le cadre de situations de conflit ou de relations entre donateurs et bénéficiaires, selon des règles de conduite reconnues sur le plan international et des normes convenues d'un commun accord; et b) la capacité d'utiliser les ressources à l'échelon national de manière efficace, transparente et responsable, tout en laissant une place à divers types de régimes et à différents contextes politiques et culturels.

21. Si l'on pouvait établir des critères objectifs et mesurables permettant d'utiliser ainsi la gouvernance, les organismes internationaux seraient en mesure d'évaluer et de classer les pays, ce qui servirait les intérêts des pays donateurs aussi bien que des pays en développement eux-mêmes.

## C. Recommandations

22. La gouvernance est un bienfait intrinsèque, et elle constitue une condition *sine qua non* pour qu'une société et une économie parviennent à la plus grande prospérité possible malgré des ressources limitées. **La bonne gouvernance est indispensable pour qu'à l'avenir les pays en développement puissent accroître leur capacité de générer des revenus et de réduire la pauvreté.** En outre, la bonne gouvernance améliore l'efficacité économique et réduit les coûts des transactions grâce à l'application rationnelle de la primauté du droit, à la transparence dans la gestion du gouvernement et des entreprises, et à l'obligation faite à chaque institution et chaque individu dans la société de rendre des comptes. Dans la mesure où la bonne gouvernance incite la société civile à augmenter le taux d'accumulation du capital physique et humain, elle peut aussi contribuer à réduire la dépendance et la vulnérabilité des pays en développement et même améliorer les effets de la vulnérabilité économique.

23. **La création d'institutions et de mécanismes destinés à favoriser la bonne gouvernance dans les pays en développement devrait être un processus interactif entre les gouvernements donateurs, les organisations internationales et les pays bénéficiaires. D'une part, des mesures imposées risquent de se solder par un échec si l'on ne tient pas suffisamment compte de la culture et de l'histoire des bénéficiaires. D'autre part, ces pays ont besoin de l'assistance des donateurs pour veiller à ce que leurs institutions et les modalités sociales, politiques et économiques se rapprochent davantage de celles qui sont nécessaires à une bonne gouvernance.**

24. Les pays en développement devraient continuer de participer aux débats d'idées sur la bonne gouvernance et acquérir compétences et capacités dans ce domaine. Leur programme politique devrait prévoir d'améliorer la gouvernance grâce à des méthodes adaptées à leur situation propre.

25. Les institutions internationales qui établissent les normes mondiales concernant les aspects de la bonne gouvernance devraient faire participer les pays en développement, notamment les pays les moins avancés, à leurs délibérations. En outre, ces organismes devraient eux-mêmes être soumis aux principes de la bonne gouvernance.

## Chapitre IV

### Questions liées à l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés

1. Le Comité est chargé depuis 1971 de procéder à un examen triennal en vue de déterminer les pays qu'il convient d'ajouter à la liste des PMA ou de radier de la liste et de formuler des recommandations à cet égard au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale. La première série de critères d'identification des pays les moins avancés a été établie par le Comité de la planification du développement en 1971. Ces critères ont été perfectionnés par ce comité et son successeur, le Comité des politiques de développement, en 1991, 2000 et 2003.

#### A. Critères d'identification des pays les moins avancés

2. Dans son rapport présenté à sa première session de 1999<sup>4</sup>, le Comité des politiques de développement a réaffirmé que la catégorie des PMA devrait comprendre les pays ayant un faible revenu par habitant, un faible degré de mise en valeur des ressources humaines et un haut niveau de vulnérabilité économique<sup>5</sup>. C'est pourquoi, pour répertorier les pays les moins avancés, le Comité prend en considération trois aspects de l'état de développement d'un pays : a) son niveau de revenu, mesuré en termes de revenu national brut par habitant; b) ses actifs humains, évalués en fonction d'un indice du capital humain; et c) sa vulnérabilité économique, mesurée en fonction d'un indice de vulnérabilité économique. Le type de vulnérabilité dont il faut tenir compte pour répertorier les PMA est d'ordre structurel : le Comité considère qu'il ne faut pas prendre en compte la vulnérabilité due aux politiques de l'État.

3. Pour chaque examen triennal, le Comité établit, pour les trois critères précités, un seuil servant à déterminer les pays à ajouter à cette catégorie ou à radier de la liste. Conformément aux résolutions du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, pour être admissible au retrait de la liste, un pays doit satisfaire à deux critères sur trois; pour remplir pleinement les conditions de retrait, il doit satisfaire à ces deux critères lors de deux examens triennaux consécutifs. Enfin, pour être radié de la liste, il doit satisfaire aux trois critères.

4. Le Comité constate invariablement que les critères pourraient être perfectionnés, notamment à mesure que l'on dispose de données nouvelles ou plus fiables pour chaque indicateur. Lors de l'examen de 2003, par exemple, une sixième composante a été ajoutée à l'indice de vulnérabilité économique, à savoir la proportion de personnes déplacées en raison de catastrophes naturelles. De même, lors de l'examen de 2000, deux changements relatifs au critère des actifs humains (dénommé par la suite indicateur physique révisé de la qualité de la vie) ont été introduits : l'apport calorique quotidien par habitant est désormais exprimé en pourcentage des besoins caloriques quotidiens et l'espérance de vie à la naissance est remplacée par le taux de mortalité des enfants âgés de moins de 5 ans.

<sup>4</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1999, Supplément n° 13 (E/1999/33).

<sup>5</sup> Ibid., annexe II.

5. Le Comité met l'accent sur le fait que l'identification des PMA devrait être considérée comme un processus dynamique et ouvert, pour lequel il faut perfectionner périodiquement les critères en fonction du développement socioéconomique et des améliorations continues de l'accès à des données fiables et comparables sur le plan international. Dans le cadre des préparatifs de l'examen triennal de la liste des pays les moins avancés en 2006, il examinera donc, à sa septième session en 2005, les éventuelles améliorations qu'il reste à apporter à ces critères.

6. En outre, le Comité est parfaitement conscient que, sur le plan économique, les petits pays sont plus vulnérables aux chocs externes que les grands, car leurs économies sont très tributaires du commerce extérieur, moins diversifiées et victimes des déséconomies d'échelle. En particulier, la plupart des petits États insulaires et des pays sans littoral qui appartiennent à la catégorie des pays les moins avancés se heurtent à de nombreux obstacles structurels tels que le coût élevé du transport international et l'isolement relatif par rapport aux principaux marchés mondiaux. C'est pourquoi le Comité étudie actuellement la manière dont la notion d'éloignement des pays peut être intégrée au critère de vulnérabilité économique qu'il utilisera lors de son examen triennal de la liste en 2006. Constatant l'importance croissante de la capacité à exploiter l'informatique pour le développement, le Comité envisagera également la possibilité de prendre ce facteur en considération pour établir la liste des pays les moins avancés lors de son prochain examen.

## **B. Période de transition pour les pays radiés ou devant être radiés de la liste des PMA**

7. Le Comité a identifié deux périodes de transition pour les pays qui quittent la catégorie des PMA. La transition antérieure au retrait de la liste désigne la période de trois ans qui sépare l'examen triennal au cours duquel un pays est considéré comme admissible au retrait, de l'examen triennal suivant, au cours duquel son retrait est confirmé par le Comité. La transition postérieure au retrait de la liste commence au moment où l'Assemblée générale approuve une recommandation formulée par le Conseil économique et social selon laquelle un pays doit être retiré de la liste, conformément aux conclusions du Comité confirmant qu'il remplit pleinement les conditions de retrait.

8. Ces deux périodes de transition ont des conséquences différentes en termes de politiques, comme indiqué dans les recommandations 3 et 4 figurant au chapitre premier ci-dessus. Dans le cas de la transition postérieure au retrait, en particulier, une stratégie de transition sans heurt se traduirait par la mise en place de mesures permettant de veiller à ce que le pays en question continue de consolider les progrès qu'il a réalisés. Le Comité propose que la transition postérieure au retrait s'étende sur une période dont la durée sera fixée pour chaque pays par un groupe consultatif, constitué après que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale auront approuvé la recommandation du Comité visant à retirer ledit pays de la liste (voir recommandation 4 b) ci-dessus). Le Comité souligne que l'objectif premier d'une stratégie de transition sans heurt, décrite dans les sections suivantes, concerne les mesures d'aide postérieures au retrait que la communauté internationale met en place au profit du pays en question.

### C. Stratégies de transition sans heurt pour les pays radiés de la liste

9. Le Comité souligne qu'il importe que, lorsqu'un pays qui figure depuis longtemps sur la liste des PMA remplit les conditions requises pour être radié de la liste, la radiation doit illustrer la réussite du pays en matière de développement et au niveau de son aptitude à mener à bien une transformation positive de son économie. Le Comité estime que ce succès est le fruit de la combinaison de politiques intérieures satisfaisantes et de conditions extérieures favorables. Le soutien fourni par les partenaires bilatéraux et multilatéraux contribue donc sensiblement au succès des pays radiés de la liste. Si ces partenaires décidaient subitement de retirer leur aide à ces pays, cela pourrait donc avoir des effets négatifs, voire réduire à néant certains des progrès réalisés sur la voie du développement.

10. Le Comité appelle systématiquement l'attention sur l'importance des mesures de transition sans heurt pour les pays radiés de la liste, énoncées dans les rapports sur les travaux de ses troisième, quatrième et cinquième sessions. Comme il l'a souligné dans le rapport sur les travaux de sa quatrième session<sup>6</sup>, le Comité voit dans cette notion de transition sans heurt un principe capital pour les pays concernés, dans la mesure où ces pays risquent de rester tributaires de l'aide extérieure, à des degrés divers, une fois radiés de la liste<sup>7</sup>. En outre, il met l'accent sur le fait que le coût des mesures d'aide destinées à soutenir une transition sans heurt (postérieure au retrait de la liste) serait négligeable pour les partenaires de développement. C'est pourquoi le Comité a formulé une série de recommandations (voir chap. I.A ci-dessus) afin d'assurer une transition sans heurt aux pays radiés de la liste des PMA.

11. Un certain nombre de représentants d'organisations internationales qui pourraient contribuer à des stratégies de transition sans heurt (l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le secrétariat du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la CNUCED) ont pris la parole devant le Comité. Chacun a exposé son opinion sur le retrait de la liste et ses conséquences éventuelles du point de vue de son organisation. Ces représentants ont également fourni des renseignements sur les moyens dont ils disposaient en matière d'assistance liée au commerce, de financement du développement et de coopération technique et qui pourraient contribuer à la transition sans heurt des PMA radiés de la liste.

12. Le Comité a été informé que l'Organisation mondiale du commerce disposait d'un certain nombre de systèmes et de programmes d'assistance expressément conçus pour venir en aide aux PMA, mais l'accent a été mis sur le fait que c'étaient les membres de l'OMC, et non son secrétariat, qui accordaient le droit de bénéficier de ces programmes. En ce qui concerne l'accès aux marchés, toute décision portant sur le traitement préférentiel appartenait à chaque partenaire commercial, quoique dans le cadre de l'OMC. D'autres organisations ont fait valoir que leur assistance et leur coopération avec un pays ne seraient pas directement ou automatiquement conditionnées par le retrait de ce pays de la liste des PMA. À la Banque mondiale, les PMA radiés de la liste peuvent être candidats au financement de l'Association

<sup>6</sup> Ibid., 2002, *Supplément n° 13* (E/2002/33).

<sup>7</sup> Ibid., par. 159.

internationale de développement; c'est le cas, en particulier, des pays dont on envisage actuellement le retrait de la liste car ils font partie des rares petits États insulaires qui, exceptionnellement, peuvent être candidats au financement de l'Association même s'ils dépassent le seuil fixé pour le revenu par habitant. Le Comité a pris note en particulier de la souplesse dont on a fait preuve lors de la mise en œuvre de certains arrangements liés au Statut des PMA, notamment grâce à la clause d'habilitation dans le cas de l'OMC, et a également constaté que les membres du Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques pouvaient proposer une aide non liée aux PMA radiés de la liste.

13. Le Comité a également examiné un document de travail actualisé, établi par la CNUCED et intitulé « Benefits and anticipated implications of graduation from least developed country status<sup>8</sup> ».

---

<sup>8</sup> Une version antérieure de ce document était jointe à l'annexe II du rapport présenté par le Comité des politiques de développement à sa quatrième session. La version actualisée figure en anglais sur la page d'accueil consacrée au Comité, par le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html>>.

## Chapitre V

### Organisation de la session

1. La sixième session du Comité des politiques de développement s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 29 mars au 2 avril 2004. Vingt et un membres du Comité et des observateurs, membres de plusieurs organisations appartenant ou non au système des Nations Unies, y ont assisté. La liste des participants figure à l'annexe I.

2. Le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation a fourni des services fonctionnels pour la session.

3. M. Ian Kinniburgh, Directeur du Bureau des politiques et de la planification du développement du Département des affaires économiques et sociales, a ouvert la session. Il a souhaité la bienvenue aux participants et proposé que le Comité nomme les membres de son Bureau. Les membres suivants ont été élus :

*Président :*

M<sup>me</sup> Suchitra Punyaratabandhu

*Vice-Président :*

M. Milivoje Panić

*Rapporteur :*

M<sup>me</sup> Sylvia Saborio

4. L'ordre du jour et la liste des documents dont le Comité a été saisi à sa sixième session figurent respectivement aux annexes II et III du présent rapport.

## Annexe I

### Liste des participants

1. Les membres du Comité suivants ont participé à la session :
  1. Mme N'Dri Thérèse Assié-Lumumba
  2. Mme Patricia Bifani-Richard
  3. M. Albert Binger
  4. M. Olav Bjerkholt
  5. Mme Gui-Ying Cao
  6. M. Eugenio B. Figueroa
  7. M. Leonid M. Grigoriev
  8. M. Patrick Guillaumont
  9. Mme Heba Handoussa
  10. Pr. Hiroya Ichikawa
  11. Mme Willene A. Johnson
  12. Mme Marju Lauristin
  13. M. Milivoje Panić
  14. Mme Suchitra Punyaratabandhu
  15. Mme Sylvia Saborio
  16. M. Nasser Hassan Saidi
  17. M. Udo Ernst Simonis
  18. Mme Funmi Togonu-Bickersteth
  19. M. G. Usvatte-Aratchi
  20. M. Samuel Mwita Wangwe
  21. M. Kerfalla Yansane
  
2. Les organisations, organes, institutions, programmes et fonds des Nations Unies suivants ont été représentés à la session :
  - Département des affaires économiques et sociales
  - Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement
  - Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique
  - Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique
  - Fonds des Nations Unies pour l'enfance
  - CNUCED

- Programme des Nations Unies pour le développement
- Programme des Nations Unies pour l'environnement
- Fonds des Nations Unies pour la population
- Université des Nations Unies
- Programme alimentaire mondial
- Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
- Organisation internationale du Travail
- Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
- Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
- Banque mondiale
- Organisation mondiale de la santé
- Organisation mondiale du commerce

3. L'organisation suivante qui n'appartient pas au système des Nations Unies a été représentée à la session :

- Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques

## Annexe II

### Ordre du jour

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Mobilisation des ressources et conditions à réunir aux fins de l'élimination de la pauvreté dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 :
  - a) Nouveaux moyens de mobilisation des ressources nationales dans les PMA;
  - b) Nouvelles manières d'aborder l'allègement de la dette et l'endettement tolérable dans les PMA;
  - c) Mesures visant tout particulièrement à accélérer la réduction de la pauvreté dans les PMA.
4. Examen triennal de la liste des pays les moins avancés en 2003 :
  - a) Recommandations concernant les pays qui remplissaient les conditions de retrait de la liste lors de l'examen triennal de 2003;
  - b) Mesures éventuelles visant à assurer une transition sans heurt pour les pays radiés ou devant être radiés de la liste des PMA;
  - c) Améliorations éventuelles de l'indice de vulnérabilité économique : prise en compte de l'éloignement des pays.
5. Adhésion à la bonne gouvernance, au développement et à la réduction de la pauvreté :
  - a) Définition et évaluation de la bonne gouvernance;
  - b) Gouvernance et réduction de la pauvreté;
  - c) Outils permettant d'évaluer les progrès accomplis sur la voie de la bonne gouvernance.
6. Questions diverses.
7. Suggestions concernant les travaux futurs.
8. Examen et adoption du rapport du Comité des politiques de développement à sa sixième session.

### Annexe III

#### Liste des documents dont le Comité était saisi à sa sixième session

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CDP2004/PLEN/1	Liste des documents
CDP2004/PLEN/2	Ordre du jour
CDP2004/PLEN/3	Liste des participants
CDP2004/PLEN/4	Rapport issu de la Réunion du Groupe d'experts sur la mobilisation des ressources au service de l'élimination de la pauvreté dans les pays les moins avancés. Document disponible à l'adresse suivante (version anglaise) : < <a href="http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html">http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html</a> >
CDP2004/PLEN/5	Décision 2003/280 du Conseil économique et social sur le Timor-Leste
CDP2004/PLEN/6	Décision 2003/281 du Conseil économique et social sur le Cap-Vert et les Maldives
CDP2004/PLEN/7	Décision 2003/316 du Conseil économique et social concernant le chapitre IV du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session
CDP2004/PLEN/8	Rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa cinquième session. Document disponible à l'adresse suivante (version anglaise) : < <a href="http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html">http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html</a> >
CDP2004/PLEN/9	Extrait du profil de vulnérabilité des Maldives portant sur la transition sans heurt
CDP2004/PLEN/10	Extrait du profil de vulnérabilité du Cap-Vert portant sur la transition sans heurt
CDP2004/PLEN/11	Note verbale datée du 1 <sup>er</sup> juillet 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par la Mission permanente des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies et lui communiquant une lettre du Président des Maldives (E/2003/97)
CDP2004/PLEN/12	Lettre datée du 2 juillet 2003 adressée au Président du Conseil économique et social par le Représentant permanent des Maldives auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/98)
CDP2004/PLEN/13	Lettre datée du 16 juillet 2003, adressée au Président du Conseil économique et social par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Cap-Vert auprès de l'Organisation des Nations Unies (E/2003/103)

<i>Cote du document</i>	<i>Titre ou description</i>
CDP2004/PLEN/14	Examen de la liste des pays les moins avancés : note du Secrétariat
CDP2004/PLEN/15	Avantages qu'offrent les organisations multilatérales aux pays les moins avancés et conséquences escomptées du retrait de la liste des PMA. Document disponible à l'adresse suivante (version anglaise) : < <a href="http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html">http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html</a> >
CDP2004/PLEN/16	L'indice de vulnérabilité économique revu et corrigé. Document disponible à l'adresse suivante (version anglaise) : < <a href="http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html">http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html</a> >
CDP2004/PLEN/17	Récapitulatif des modalités de « transition sans heurt » pour les pays radiés de la liste des pays moins avancés : note de la CNUCED
CDP2004/PLEN/18	Attachement à la bonne gouvernance, au développement et à la réduction de la pauvreté : questions méthodologiques relatives à l'évaluation des progrès réalisés aux niveaux national et local. Document disponible à l'adresse suivante (version anglaise) : < <a href="http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html">http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html</a> >
CDP2004/PLEN/19	Comité d'experts de l'administration publique : rapport sur les travaux de la deuxième session (7-11 avril 2003)*
CDP2004/PLEN/20	Nomination des membres du Comité des politiques de développement (E/2004/L.1). Document disponible à l'adresse suivante (version anglaise) : < <a href="http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html">http://www.un.org/esa/analysis/devplan/index.html</a> >

\* Documents officiels du Conseil économique et social, 2003, Supplément n° 44 (E/2003/44).

